

## **MAÎTRISE UNIVERSITAIRE ÈS SCIENCES EN PRATIQUE INFIRMIÈRE SPÉCIALISÉE**

### **Directive concernant le médecin référent au sein de la Maîtrise universitaire ès Sciences en pratique infirmière spécialisée dispensée par l'IUFRS 2020**

Conformément à l'article 6 de la Loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne, la désignation des fonctions et des titres dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

Cette Directive a vocation à répondre aux exigences de l'article 7.2. du *Règlement d'études de la Maîtrise universitaire ès Sciences en pratique infirmière spécialisée* qui dispose « les exigences à remplir par le médecin référent font l'objet d'une Directive du Décanat de la FBM ». Il précise les conditions à remplir pour pouvoir fonctionner en qualité de médecin référent.

## **1. Rôle du médecin référent**

Le médecin référent agit à titre de superviseur soit pour l'un des stages d'expérience en milieu professionnel, soit pour les trois stages dans le domaine d'orientation clinique de l'étudiant. Cette supervision est faite conjointement avec le responsable IUFERS de la formation clinique. Cette supervision peut être complétée par un IPS diplômé affecté dans le service.

L'expérience en milieu professionnel est une expérience clinique permettant à l'étudiant au MScIPS de se familiariser avec le rôle d'IPS et de collaborer avec un médecin référent auprès de patients présentant des problèmes de santé courants ou des maladies chroniques.

Les stages dans le domaine d'orientation clinique de l'étudiant ont lieu en étroite collaboration avec le médecin référent, dans son champ d'activité professionnelle. Ils comptent en tout 25 crédits articulés comme suit :

- Stage dans le domaine d'orientation 1 : initiation correspond à 5 ECTS
- Stage dans le domaine d'orientation 2 : développement correspond à 5 ECTS
- Stage dans le domaine d'orientation 3 : consolidation correspond à 15 ECTS

Pour plus de détails sur les stages dans le domaine d'orientation clinique de l'étudiant, se référer aux « Directives pour les stages dans le domaine d'orientation ».

## **2. Responsabilités attribuées au médecin référent**

Les responsabilités et tâches du médecin référent comprennent les éléments suivants :

### **Suivi et organisation**

- S'assurer que l'étudiant au MScIPS est exposé à des situations cliniques qui correspondent à sa pratique future ;
- Proposer des situations cliniques qui correspondent aux compétences prévues dans les directives correspondantes au type de stage (expérience en milieu professionnel ; stage dans le domaine d'orientation clinique) ;
- Favoriser le développement du raisonnement clinique de l'étudiant au MScIPS ;
- Soutenir le développement de l'autonomie de l'étudiant au MScIPS dans l'acquisition des habiletés techniques et cliniques essentielles à ses activités du volet médical du rôle ;
- Intégrer l'étudiant au MScIPS dans les réunions cliniques du service et le guider dans la préparation d'une présentation ;
- Signaler dès que possible au responsable IUFERS de la formation clinique toute difficulté pouvant survenir dans la réalisation des stages.

## **Évaluation**

- S'assurer de la capacité de l'étudiant au MScIPS à utiliser les résultats probants dans le cadre de ses prises de décision et de ses activités cliniques ;
- Procéder à l'évaluation de l'acquisition des sept compétences CanMeds, en collaboration le cas échéant avec l'IPS diplômé affecté dans le service, et avec le responsable IUFRS de la formation clinique.

### **3. Catalogue des médecins référents IPS**

L'IUFRS tient à jour un Catalogue des médecins référents IPS (CMR-IPS), disponible sur son site Internet. Ce Catalogue recense l'ensemble des médecins agréés par le décanat FBM en qualité de médecins référents.

### **4. Inscription d'un nouveau médecin référent au Catalogue des médecins référents IPS (CMR-IPS)**

Dans le cas où un candidat à l'admission souhaite choisir un médecin référent ne faisant pas partie du catalogue CMR-IPS, il doit formuler une demande écrite, accompagnée du CV du médecin, au secrétariat de l'IUFRS, pour que le médecin soit inscrit au catalogue CMR.

### **5. Conditions à remplir pour devenir médecin référent :**

Peuvent devenir médecin référent les médecins étant dans une des situations suivantes :

- Les médecins faisant partie du corps enseignant de la FBM ou d'une autre faculté de médecine romande.
- Les médecins exerçant à titre indépendant faisant partie du réseau d'enseignement romand de la médecine de famille.

L'IUFRS soumet le dossier du médecin référent au décanat FBM. S'il est agréé par le décanat FBM, l'IUFRS l'inscrit au catalogue CMR-IPS.

### **Contestations**

Le choix du Décanat d'accepter ou refuser l'inscription d'un médecin au catalogue CMR-IPS est une décision au sens de l'article 3 de la loi sur la procédure administrative (RSV 173.36 ; LPA-VD). Cette décision est notifiée au médecin concerné par un acte écrit lui précisant les voies de recours.

Conformément à l'article 83 de la Loi sur l'Université de Lausanne, elle peut faire l'objet d'un recours adressé à la Direction de l'Université dans un délai de 10 jours dès sa notification.